

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatorze juin deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NEUSSAGUES EN PINATELLE, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Emmanuel FOURNAL (en remplacement de Thierry MATHIEU), David GENEIX, Eric JOB, Philippe LEBERICHEL, Jérôme LUSSERT, Michel MARSAL, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEIROUX, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Danièle MAJOREL, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Christophe SOULIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Pierre JUILLARD pouvoir à Magali CRAUSER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE, Bernard PAGENEL pouvoir à Eric JOB, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Alain VAN SIMMERTIER pouvoir à Gilles CHABRIER

Date de convocation : 07 juin 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 32 – Pouvoirs : 5 – Votants : 37

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Cession du bâtiment de l'ancienne boulangerie de Dienne à la commune

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

Vu l'article 260.5 du Code Général des Impôts ;

Vu l'acte notarial conclu le 31 janvier et le 1^{er} février 2002 par lequel l'ancienne Communauté de communes du Pays de Murat est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier à Dienne ;

Vu l'avis rendu par les services du Domaine en date du 4 octobre 2022 ;

Considérant que cet ensemble immobilier est composé d'un ancien local professionnel, d'un logement et d'une cour extérieure d'une surface totale de 185 m² ;

Considérant la volonté de la Commune de Dienne d'acquérir ce bâtiment pour la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communal ;

Considérant qu'il s'agit d'un bien relevant du domaine privé de la communauté de communes ;

Considérant que le prix de cession est proposé à 80 000 € hors frais d'acte et de procédure ;

Considérant qu'une nouvelle consultation des services du Domaine a été sollicité en date du 28 mai 2024 par les services de Hautes Terres Communauté pour obtenir un avis actualisé ;

Le Conseil communautaire,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la cession de l'ensemble immobilier ci-dessous, propriété de Hautes Terres Communauté, à la Commune de Dienne :

Section	N°	Adresse	Commune	Contenance		
				ha	a	ca
AV	140	Le Bourg	Dienne		1	85

- **DE FIXER** le prix de vente à 80 000 € HT soit 90 105.26 € TTC ;
- **DE PRECISER** que la présente vente n'est pas assujettie à la TVA sur la partie logement (36.84% de la superficie totale du bâtiment) ;
- **D'ASSUJETTIR** à la TVA sur option la présente vente sur la partie commerciale (63.16% de la superficie totale du bâtiment) ;
- **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.